

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
11	11	11

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COX**

Convocation du 26 mai 2020

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 03-09-2020

OBJET :

**Désignation de délégué(e)s auprès :
du SMEA 31**

**Le 01 juin 2020
A 18 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés -

SECRETARE - Mme DELEZAIVE Renée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne en date du 02/02/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – collecte
- B2. Assainissement collectif – transport
- B3. Assainissement collectif – traitement
- C. Assainissement non collectif

Madame le Maire précise que les collectivités et les établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Madame le maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 dès sa mise en place.

COX
2020

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31, les 2 personnes suivantes :

- Monsieur LINK Phillip
- Monsieur CLEMENÇON Christian

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

